

**PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 237  
28 mai 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-trente-septième (237<sup>e</sup>) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, siège social, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi 28 mai 2019, à 19 h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

**APPEL DES PRÉSENCES**

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

**COMMISSAIRES**

Mme Lyne BÉLANGER	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
Mme Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
Mme Guylaine LAVIGNE	(P)

PRÉSENCES : 04

ABSENCES : 01

TOTAL : 05

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M. Normand CHAMPAGNE	(P)
Mme Stéphanie LACOSTE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA – Directrice du Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Maude TRÉPANIÉ	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 mars 2019 (No 236)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 mars 2019 (No 236)
4. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 11600 (Service des ressources humaines – Dossier de décision) **(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
5. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 3123 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
6. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 4334 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
7. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 4025 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
8. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 2469 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
9. Non-renouvellement - Personnel enseignant, matricule # 3362 (Service des ressources humaines – Dossier de décision) **(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
10. Non-renouvellement - Surplus de personnel – Enseignant (Service des ressources humaines – Dossier de décision) **(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
11. Mise à pied - Personnel de soutien, matricule # 11354 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
12. Congédiement - Personnel de soutien, matricule # 12188 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
13. Congés sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
14. Congés sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive - Personnel enseignant (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
15. Adoption du plan d'effectif 2019-2020 - Personnel professionnel (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
16. Adoption du plan d'effectif 2019-2020- Personnel de soutien du secteur général (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
17. Liste des chèques émis (M<sup>me</sup> Lucie Gagnon)
18. Période réservée au président

19. Période réservée à la direction générale

20. Affaires nouvelles

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les items 4-9 et 10 sont retirés de l'ordre du jour pour traitement ultérieur. Par ailleurs, compte tenu de la présence de la présidente du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Commission scolaire des Chênes (soutien), il est convenu de traiter les items 11-12-13 et 16 en début de séance.

### **RÉSOLUTION CE : 1734/2019**

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Normand Champagne, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 26 MARS 2019 (NO 236)**

### **RÉSOLUTION CE : 1735/2019**

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Lucie Gagnon :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 26 mars 2019 (No 236).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 26 MARS 2019 (NO 236)**

### **RÉSOLUTION CE : 1736/2019**

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 26 mars 2019 (No 236).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

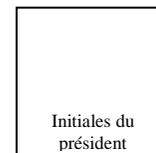
### **4. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #11600** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

**(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

### **5. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #3123** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

**SUITE, PAGE 4**



Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission scolaire et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention. Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

La personne salariée dont le matricule est le #3123 enseigne au primaire, à temps plein, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 17 novembre 1997;

Cette personne est en arrêt complet du travail le 5 octobre 2017. Selon l'information médicale contenue à son dossier, celle-ci ne pourra reprendre ses fonctions d'enseignante et ce, de façon permanente.

Le 13 mai 2019, celle-ci fut officiellement informée, par écrit, de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2019-2020.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #3123, pour incapacité.

#### **RÉSOLUTION CE : 1737/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #3123 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 1997;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2017, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 13 mai 2019 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #3123 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et l'informant d'une invalidité permanente;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'occasion offerte au Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville et à la personne concernée de faire leurs représentations et l'absence de ces mêmes représentations;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #3123, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #4334**  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission scolaire et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention. Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission scolaire.

La personne salariée dont le matricule est le #4334 enseigne au primaire, à temps plein, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 27 mars 2002.

Cette personne est en arrêt complet du travail le 9 janvier 2017. Selon l'information médicale contenue à son dossier, celle-ci ne pourra reprendre ses fonctions d'enseignante et ce, de façon permanente.

Le 13 mai 2019, celle-ci fut officiellement informée, par écrit, de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2019-2020.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #4334, pour incapacité.

**RÉSOLUTION CE : 1738/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #4334 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2002;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2017, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 13 mai 2019 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #4334 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et l'informant d'une invalidité permanente;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'occasion offerte au Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville et à la personne concernée de faire leurs représentations et l'absence de ces mêmes représentations;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #4334, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #4025  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La Commission scolaire des Chênes ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission scolaire et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention. Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission scolaire.

La personne salariée dont le matricule est le #4025 enseigne au primaire, à temps plein, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 10 décembre 2007. Cette personne est en arrêt complet du travail le 15 mars 2016.

Les informations médicales au dossier mettent en évidence d'importantes limitations fonctionnelles rendant cette personne inapte à reprendre l'ensemble des tâches relatives à ses fonctions d'enseignante.

Considérant l'ensemble des autres éléments portés à la connaissance du comité exécutif, une entente tripartite fut conclue le 20 décembre 2018, convenant de l'actualisation de la présente recommandation.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #4025, pour incapacité.

**RÉSOLUTION CE : 1739/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #4025 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2007;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2016, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite signée le 20 décembre 2018 et convenant de l'application de la présente procédure;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 mai 2019 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #4025 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

**SUITE, PAGE 7**

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et l'informant de limitations fonctionnelles empêchant cette personnel de reprendre l'ensemble des tâches relatives à ses fonctions d'enseignante;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'occasion offerte au Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville et à la personne concernée de faire leurs représentations et l'absence de ces mêmes représentations;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #4025, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #2469  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La Commission scolaire des Chênes ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission scolaire et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention. Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission scolaire.

La personne salariée dont le matricule est le #2469 enseigne au secondaire, à temps plein, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 26 août 1991.

Cette personne est en arrêt complet du travail le 25 août 2016. Nous ne possédons aucune information médicale nous permettant de croire que cette personne sera en mesure de reprendre son emploi d'enseignante à temps plein dans un avenir raisonnablement prévisible.

Le 13 mai 2019, celle-ci fut officiellement informée, par écrit, de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2019-2020.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #2469, pour incapacité.

**RÉSOLUTION CE : 1740/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #2469 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au secondaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 1991;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2016, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 13 mai 2019 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #2469 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT que les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines ne permettent d'aucune façon à la commission scolaire d'envisager la perspective d'un retour au travail dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'occasion offerte au Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville et à la personne concernée de faire leurs représentations et l'absence de ces mêmes représentations;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Normand Champagne :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #2469, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #3362**  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

**(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

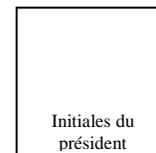
**10. NON-RENGAGEMENT – SURPLUS DE PERSONNEL - ENSEIGNANT** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

**(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

**NOTE : Les items 11-12-13 et 16 sont traités en début de séance à compter de 19 h 05**

**11. MISE À PIED – PERSONNEL DE SOUTIEN, MATRICULE #11354** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La personne salariée dont le matricule est le #11354 occupe un poste d'éducatrice en service de garde et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 28 janvier 2011. Cette personne est actuellement en arrêt complet du travail le 15 mars 2019. La personne salariée fut rencontrée le 8 avril 2019 pour l'informer de l'intention du Service des ressources humaines de procéder à sa mise à pied.



Considérant l'ensemble des éléments porté à la connaissance du comité exécutif, une entente tripartite fut convenue le 13 mai dernier, convenant de l'actualisation de la présente recommandation.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder à la mise à pied de la personne salariée dont le matricule est le #11354, pour incapacité à occuper ses fonctions.

#### **RÉSOLUTION CE : 1741/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #11354 est titulaire d'un poste régulier d'éducatrice en service de garde et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2011;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite signée le 13 mai 2019 et convenant de l'application de la présente procédure;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines.

Il est proposé par M. Normand Champagne et appuyé par Mme Lucie Gagnon :

- de procéder à la mise à pied de la personne salariée dont le matricule est le #11354, au 11 juin 2019, pour cause d'incapacité à occuper ses fonctions;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. CONGÉDIEMENT – PERSONNEL DE SOUTIEN, MATRICULE #12188 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La personne salariée dont le matricule est le #12188 occupe un poste d'éducatrice en service de garde et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 14 janvier 2014. Cette personne est actuellement suspendue avec traitement depuis le 8 mai dernier, en attente de la décision qui sera prise par le comité exécutif.

À cet égard, la personne salariée fut rencontrée le 8 mai 2019 pour l'informer de l'intention du Service des ressources humaines de procéder à la recommandation de son congédiement pour incapacité et négligence à remplir ses devoirs. Cette décision est intervenue après plusieurs interventions et mesures, suivant une gradation et menant à la constatation que rien ne nous laissait envisager que la situation pourrait s'améliorer.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il est recommandé de procéder à la mise à pied de la personne salariée dont le matricule est le #12188, pour incapacité à occuper ses fonctions.

#### **RÉSOLUTION CE : 1742/2019**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #12188 est titulaire d'un poste régulier d'éducatrice en service de garde et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2014;

CONSIDÉRANT que cette personne est actuellement relevée de ses fonctions avec traitement, et ce, depuis le 8 mai 2019;

**SUITE, PAGE 10**

CONSIDÉRANT les motifs au soutien de la présente recommandation, soit l'incapacité et la négligence à remplir ses devoirs, ainsi que la description de ses manifestations;

CONSIDÉRANT la rencontre du 8 mai dernier lors de laquelle le directeur du Service des ressources humaines informa l'employée de son intention ainsi que la lettre du 9 mai consignant celle-ci par écrit;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments portés à la connaissance du comité exécutif et menant à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- de procéder au congédiement de la personne salariée dont le matricule est le #12188, au 28 mai 2019, pour cause d'incapacité et de négligence à remplir ses devoirs;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. CONGÉS SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire des Chênes.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

**RÉSOLUTION CE : 1743/2019**

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserve de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission scolaire et que le pouvoir en est délégué au comité exécutif;

**SUITE, PAGE 11**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Lucien Gagnon :

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins de l'école, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes ci-dessous mentionnées :

Fréchette, Denise	Éducatrice en service de garde Contrat : 2019-08-26 au 2024-06-23 Durée : 5 ans Congé : 2019-2020 : 20 % 2020-2021 : 20 % 2021-2022 : 20 % 2022-2023 : 20 % 2023-2024 : 40 %
-------------------	---

Robert Lucie	Concierge, classe II Contrat : 3 ans Durée : 2019-07-01 au 2022-06-30 Congé : 2019-2020 : 20 % 2020-2021 : 40 % 2021-2022 : 40 %
--------------	---

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. CONGÉS SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission scolaire.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

**RÉSOLUTION CE : 1744/2019**

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserves de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

**SUITE, PAGE 12**

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission et que le pouvoir en est délégué au comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines.

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins de l'école, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes ci-dessous mentionnées :

Bertrand Sylvie Religion-morale au sec. École Jeanne-Mance	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 10 %
Bourgeois Sylvie Titulaire École Saint-Charles	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Caron Diane Précolaire École St-Étienne	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 40 %
Caron Johanne Titulaire École Saint-Charles	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Croteau Diane Titulaire École Sainte-Marie	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2021 : 20 % 2021 à 2024 : 50 %
Dallaire Martine Anglais langue seconde sec. École Jeanne-Mance	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Dion Johanne Mathématiques et sc.sec. École La Poudrière	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 25 %
Dupré Chantal Titulaire École Roméo-Salois	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Fortin Nathalie Diff.ad.app.pré.pri.sec. École La Poudrière	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2023 : 16.7 % 2023 à 2024 : 50 %
Gagné Suzanne Spécialiste musique primaire École Cyrille-Brassard	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 25 %

SUITE, PAGE 13

Garneau Hélène Mathématiques et sc.sec. École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Gauthier Marie-Hélène Titulaire École St-Simon	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Guévin Lise Titulaire École Notre-Dame-de-Durham-Sud	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Hernandez Miriam Espagnol École Jeanne-Mance	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 35 %
Joyal Josée Titulaire École Saint-Bonaventure	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 50 % (absente les 100 derniers jours)
Lambert Denis Éducation physique au sec. École Jean-Raimbault	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 18.7 %
Lampron Lyne Titulaire École Saint-Charles	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Lavigne Chantale Préscolaire École Aux Quatre-Vents	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2020 : 40 % 2020 à 2024 : 60 %
Lévesque Louise Mathématiques et sciences FGA Ste-Thérèse	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 10 %
Marchand Marie-Paule FP. Soins esthétiques CFP André Morrissette	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 40 %
Mathieu Lyne Titulaire École Christ-Roy	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 40 %
Paquette Diane Mathématiques et sc.sec. École Marie-Rivier	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 20 %
Parenteau Anne Mathématiques et sc.sec. École Jeanne-Mance	Durée : 5 ans Période : 01-07-2019 au 30-06-2024 Congé : 2019 à 2024 : 50 % (absente les 100 derniers jours) 2020 à 2024 : 20 %

Patry Pascale  
Titulaire  
École À l'Orée-des-Bois

Durée : 5 ans  
Période : 01-07-2019 au 30-06-2024  
Congé : 2019 à 2024 : 20 %

Pinard Sonia  
Titulaire  
École Sainte-Marie

Durée : 5 ans  
Période : 01-07-2019 au 30-06-2024  
Congé : 2019 à 2024 : 20 %

Proulx Lyne  
Titulaire  
École Bruyère

Durée : 5 ans  
Période : 01-07-2019 au 30-06-2024  
Congé : 2019 à 2024 : 20 %

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2019-2020 – PERSONNEL  
PROFESSIONNEL** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le plan d'effectif du personnel professionnel est une image détaillée de l'ensemble des postes et de l'affectation du personnel professionnel prenant effet le 1er juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause. Celui-ci présente les différents corps d'emploi, par établissement et service auxquels ils sont rattachés; le cas échéant, un secteur d'activité est identifié.

Ce plan est le résultat d'une consultation des établissements primaires et secondaires, des services et des centres sur leurs besoins en personnel professionnel.

Le comité de relations de travail du personnel professionnel a été consulté sur ce plan d'effectifs, tel que le prévoit la convention collective (réf. : clause 5-6.03).

Ainsi, le 25 avril 2019, le Service des ressources humaines a présenté au comité des relations de travail les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectif. La consultation a été complétée le 23 mai dernier.

L'adoption du plan des effectifs du personnel professionnel, tel que présenté, est recommandée.

**RÉSOLUTION CE : 1745/2019**

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectif du personnel professionnel, tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectif;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectif du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Normand Champagne :

- d'adopter le plan d'effectif 2019-2020 du personnel professionnel, et ce, tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2019-2020 – PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR GÉNÉRAL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le plan d'effectif est une image détaillée de l'ensemble des postes du secteur visé et des actions et abolitions prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause.

Celui-ci vise l'ensemble des postes réguliers du personnel de soutien à l'exception des postes du secteur de l'adaptation scolaire, des services de garde de même que les affectations visées par les articles 10-1.00 et 10-2.00 de la convention collective.

Conformément aux dispositions de la clause 7-3.07 de la convention collective du personnel de soutien vous est déposé aujourd'hui, le plan d'effectif lié au secteur général du personnel de soutien pour l'année scolaire 2019-2020. Ainsi, celui-ci doit être adopté au plus tard le 1er juin de l'année financière.

Ce plan d'effectif est le résultat d'une collecte de besoins auprès des différents établissements et services et a été soumis au syndicat pour fins de consultation, conformément au 2e paragraphe de la clause 7-3.07 de la convention collective.

**RÉSOLUTION CE : 1746/2019**

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectif du personnel de soutien (secteur général) tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectif;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectif du personnel de soutien (secteur général);

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Normand Champagne :

- d'adopter le plan d'effectif 2019-2020 du personnel de soutien, secteur général, et ce, tel que présenté;

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF EST DÉCRÉTÉ À 19 H 27, APRÈS L'ÉTUDE DE L'ITEM 16 TRAITÉ EN DÉBUT DE SÉANCE, AFIN DE PERMETTRE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET D'UN ATELIER DE TRAVAIL.**

**LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF REPREND À 22 H 15.**

**17. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Lucie Gagnon - Dossier d'information)**

Madame la commissaire Lucie Gagnon fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses interrogations sur la liste des chèques émis # 241.

**18. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

SANS OBJET

**19. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 22 h 35.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG